



**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**  
**82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 24 octobre 2023**

**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

**Compte-rendu du conseil communautaire du 24 octobre 2023.**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 24 octobre de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPAPOULO, RAMES, TEULIERES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, SCHATZ-BOITEL, TABARLY.

Absents : M. ROMANO a donné procuration à M. MARTY, M. SERVIERES a donné procuration à M. COUSI, M. VIROLLE a donné procuration à M. FRAUCIEL.

Messieurs DESMEDT, DUPONT, ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

---

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

18h – 18h30 : Présentation par M. Zamuner (DDFIP82) du bilan de la qualité comptable de la collectivité.

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/09/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET
  - 3.1. Approbation du bilan de la qualité comptable présenté par la DDFIP82 - ANNULE
  - 3.2. Mise en non-valeur (Budget général)
  - 3.3. Mise en non-valeur (Budget OTI)
  - 3.4. Mise en non-valeur (Budget EAU POTABLE)
  - 3.5. Mise en non-valeur (Budget ASSAINISSEMENT)
4. GROTTTE DU BOSC
  - 4.1. Avenant au marché de travaux Maçonnerie du chantier des ateliers pédagogiques
  - 4.2. Renouvellement de la demande de financement auprès du Département (FDSE)
5. TIERS LIEU - Avenant au marché de travaux - lot VRD de la Fabrique (retrait de la cuve de récupération d'eau de pluie)
6. GEMAPI
  - 6.1. Reconnaissance du statut EPAGE du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
  - 6.2. CdC - Modification de la délibération n°2023\_2757 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de délégués titulaires et suppléants auprès de l'EPAGE Aveyron Aval)
7. PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - Avenant à la convention de partenariat avec l'EPF Occitanie sur la commune de Caylus pour prendre en compte le périmètre de l'ORT

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)

8. ORDURES MENAGERES - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Mise à jour de la délibération n°405/2005 du 23 novembre 2005).
9. EAU POTABLE
  - 9.1. Décision Modificative (Régularisation de factures et admission en non-valeur)
  - 9.2. Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau à Majac sur la Commune de Parisot
  - 9.3. Fin de la mise à disposition de trois parcelles situées à St-Antonin-Noble-Val
10. OTI - Modification de la délibération n°2023-2740 en date du 04/07/2023 portant candidature à l'appel à projet Pôle de Pleine Nature – Massif Central - Saison 2
11. ENFANCE JEUNESSE – Modification des tarifs des séjours ski
12. PETR – Approbation d'un contrat local de sante (CLS) à l'échelle du pays Midi-Quercy)
13. RESSOURCES HUMAINES
  - 13.1. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- modification temps de travail employée (Emeline passage à 35h00)
  - 13.2. SERVICE EAU – Mise en place des astreintes d'exploitation (Tony ABRAN et Ibrahim SNANI DOUCET)
  - 13.3. SERVICE OTI - Création d'un contrat de projet –cat A – Attaché territorial (suite à appel à projet pôle pleine nature)
  - 13.4. RH – recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc (Modifie la délibération n°2023\_2713)

### **1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/09/2023**

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2023.

### **2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Président indique avoir procédé à la modification des tarifs applicables à la Fabrique, en date du 4 octobre 2023.

### **3 – BUDGET**

#### **3.1 – Approbation du bilan de la qualité comptable présenté par la DDFIP82**

**Objet : Approbation de la synthèse de la qualité des comptes locaux (exercice comptable 2022) - ANNULE**

Suite à la présentation effectuée par M. Zamuner, de la DDFIP82, Monsieur le Président demande s'il est nécessaire d'approuver la synthèse présentée par délibération.

M. Zamuner explique qu'aucune délibération n'est requise.

#### **3.2 – Mise en non-valeur (Budget général)**

**Ref. 2023\_2782**

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



### **Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que certains usagers restent redevables de sommes dues sur les exercices antérieurs.

Ces créances ont fait l'objet de poursuites réglementaires par le Trésor Public mais celles-ci se sont révélées infructueuses. Au regard de l'ancienneté des sommes dues et du montant minime, il est jugé opportun d'admettre ces créances en non-valeur.

Après avoir constaté que le Receveur de la Communauté de Communes a mis tout en œuvre pour procéder au recouvrement de ces sommes, et qu'aucune autre possibilité de recouvrement n'apparaît réalisable, le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur pour le montant de la dette totale (405.00 €) selon la liste transmise par la Direction des Finances Publiques de Caussade en date du 30/08/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions du Président,
- DE DONNER pouvoir au Président de signer tout acte en conséquence.

### **3.3 – Mise en non-valeur (Budget OTI)**

**Ref. 2023\_2783**

#### **Objet : Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal – Admission en non-valeur.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que certains usagers restent redevables de sommes dues sur les exercices antérieurs.

Ces créances ont fait l'objet de poursuites réglementaires par le Trésor Public mais celles-ci se sont révélées infructueuses. Au regard de l'ancienneté des sommes dues et du montant minime, il est jugé opportun d'admettre ces créances en non-valeur.

Après avoir constaté que le Receveur de la Communauté de Communes a mis tout en œuvre pour procéder au recouvrement de ces sommes, et qu'aucune autre possibilité de recouvrement n'apparaît réalisable, le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur pour le montant de la dette totale (242.50 €) selon la liste transmise par la Direction des Finances Publiques de Caussade en date du 30/08/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions du Président,
- DE DONNER pouvoir au Président de signer tout acte en conséquence.

### **3.4 – Mise en non-valeur (Budget Eau Potable)**

**Ref. 2023\_2784**

#### **Objet : Budget Eau Potable – Admission en non-valeur.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publique de Caussade, nous a communiqué la liste des abonnés à inscrire en non-valeur.

Monsieur le président explique qu'au vu de la liste transmise le 17 octobre 2023, il est nécessaire de procéder au mandatement de la somme de 5432.87 €.

Monsieur le Président propose ainsi d'inscrire :

- la somme de 4 793.81 € au compte 6541

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



- la somme de 639.06 € au compte 6542

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions du Président,
- DE DONNER pouvoir au Président de signer tout acte en conséquence.

### **3.5 – Mise en non-valeur (Budget Assainissement)**

**Ref. 2023\_2785**

**Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publique de Caussade, nous a communiqué la liste des abonnés à inscrire en non-valeur.

Monsieur le président explique qu'au vu de la liste transmise le 17 octobre 2023, il est nécessaire de procéder au mandatement de la somme de 3205.62€.

Monsieur le Président propose ainsi d'inscrire :

- la somme de 2 359.20 € au compte 6541
- la somme de 846.42 € au compte 6542

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions du Président,
- DE DONNER pouvoir au Président de signer tout acte en conséquence.

## **4 – GROTTÉ DU BOSC**

### **4.1 - Avenant au marché de travaux Maçonnerie du chantier des ateliers pédagogiques - ANNULE**

**Objet : GROTTÉ DU BOSC – Avenant au marché de travaux Maçonnerie du chantier des ateliers pédagogiques - ANNULE**

### **4.2 – Demande de financement pour le poste de responsable de site**

**Ref. 2023\_2786**

**Objet : GROTTÉ DU BOSC - Demande de financement pour le poste de responsable de site**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un responsable de site pour la grotte du Bosc. En effet, suite au rachat de la grotte en 2019 par l'intercommunalité, il est nécessaire d'assurer la conduite et le suivi du projet scientifique et culturel afin de développer ce site, à compter du 01/01/2024.

L'objectif est de développer la connaissance du public sur la genèse de la grotte et sur le cheminement de l'eau à travers les différentes couches karstiques du causse. Il s'agit en outre de favoriser le développement du site tout en préservant cette richesse naturelle pour le territoire.

Ce projet mettra notamment en lumière une scénographie et un programme pédagogique et éducatif envers le jeune public.

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



## Dépenses

Désignation de la dépense	Montant en €
Salaire du chargé de mission sur 3 ans	126 000
<b>Total</b>	<b>126 000</b>

## Recettes

Désignation de la recette	Montant en €
Conseil Départemental (25 %)	31 500
Leader (48 %)	60 480
Autofinancement (27 %)	34 020
<b>Total</b>	<b>126 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- SOLLICITER les différents financeurs
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

### **5 – TIERS LIEU - Avenant au marché de travaux - lot VRD de la Fabrique (retrait de la cuve de récupération d'eau de pluie**

Ref. 2023\_2787

**Objet : TIERS LIEU – Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot 1 (VRD)**

**Vu**, le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu**, le Code des Marchés Publics,  
**Vu**, les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à une modification du projet en fin de chantier.

Cette modification consiste en :

- **Pour le lot 01 – VRD :**
  - Suppression de la cuve souple de récupération de l'eau.  
Celle-ci avait été intégrée dans le premier avenant à ce marché. Il a été constaté au cours du chantier que la récupération des eaux des toitures du bâtiment était incompatible avec le drain mis en place ; une incohérence technique qui a été vue trop tard. Il a alors été envisagé de récupérer les eaux de toitures du bâtiment voisin : le Centre de Secours des Pompiers de Caylus. La discussion avec le SDIS est en cours, sans assurance qu'elle aboutisse sur une autorisation de leur part.  
Sachant qu'il est impératif de clôturer l'ensemble des marchés de travaux avant fin 2023, il semble préférable de retirer la cuve de ce marché. Ce qui n'empêcherait pas de mettre en place une cuve ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder à un AVENANT sur le lot :**

## Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant du marché suite aux précédents avenants (€ HT)	Montant présent avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
01 – VRD	MAILLET	96 802.50 €	94 634.00 €	- 9 860.00 €	84 774.00 €

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER à un avenant sur le lot n°1 (VRD) tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

## 6 – GEMAPI

### 6.1 GEMAPI - Reconnaissance du statut EPAGE du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont

Ref. 2023\_2788

**Objet : GEMAPI – Reconnaissance du statut EPAGE du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont**

- VU le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPAGE ;
- VU le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 25 avril 2023 par le SMBV2A auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;
- VU l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;
- VU l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;
- VU la délibération n°2023-17 donnant avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire le fait que la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas

#### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





du SMBV2A.

Après des échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne. Le Président rappelle aux membres du conseil que ce nouveau statut EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents.

Il convient que la communauté de communes délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts ;
- D'AUTORISER monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier

**6.2 CdC - Modification de la délibération n°2023\_2757 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de délégués titulaires et suppléants auprès de l'EPAGE Aveyron Aval)**

Ref. 2023\_2789

**Objet : CdC - Modification de la délibération n°2023\_2757 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de délégués titulaires et suppléants auprès de l'EPAGE Aveyron Aval)**

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre de la création de l'EPAGE Aveyron Aval, il convient de désigner des représentants (deux titulaires et deux suppléants) parmi les élus de la CCRQGA.

Il précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées :

**I/ PETR du Pays Midi Quercy**

**Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA y sont débattus.**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gilles BONSANG	Catherine BAGES
Vincent COUSI	François SERVIERES
Elisabeth BIRS	François RENAULT
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER
Josian PALACH	Eric SCHATZ-BOITEL
Daniel FERAL	Daniel BESSEDE
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT
Emmanuel CROS	Sophie DELRIEU
Didier CHARDENET	Christian GALLAND
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU

Membres du bureau

2 titulaires : Gilles BONSANG – Vincent COUSI

**COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY**

**Commission 1 : SCOT : Commission très importante dans l'objectif de défendre notre PLUI, le seul du Pays**

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



2 titulaires	2 suppléants
Didier CHARDENET	Pierre DONNADIEU
Josian PALACH	Jean COUTANCIER

**Commission 2 : LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.**

2 titulaires	2 suppléants
Pierre DONNADIEU	François RENAULT
Eric SCHATZ-BOITEL	Jean Claude ROMANO

**Élection des délégués au PETR :**

- Energie – Climat/PCAET : M. HEBRARD titulaire et M. COUTANCIER suppléant ;
- Habitat – Cadre de vie/Foncier (OPAH...) : M. CHARDENET titulaire et M. Josian PALACH suppléant ;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses...) : M. FLORENS titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE : Mme LAFON titulaire et M. BONSANG suppléant ;
- Communication institutionnelle : M. VIROLLE titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : Josian PALACH titulaire et M. TABARLY suppléant ;
- Tourisme : François RENAULT titulaire et M. CROS suppléant.
- AVELO2 : Cécile LAFON titulaire et Gilles BONSANG suppléant
- COT : Gilles BONSANG

**II/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS  
Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)**

<b><u>TITULAIRE</u></b>	<b><u>SUPLÉANT</u></b>
Monsieur Josian PALACH	Monsieur Vincent COUSI

**Syndicat Départemental des Déchets.**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Daniel BESSEDE	Michel FLORENS

**Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Bernadette RAMES

**Nature, paysages et sites Natura 2000**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
 05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





### **Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Michel FLORENS

### **Conseil d'Administration de l'EREF QRGA.**

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cécile LAFON	Pierre DONNADIEU
Bernadette RAMES	Alexandra PAPADOPOULO
Emmanuel CROS	Michel TABARLY

### **Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). (5 personnes)**

Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Eric SCHATZ-BOITEL	François RENAULT	

### **Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :**

1 titulaire et 1 suppléant

Pierre HEBRARD (titulaire)	Vincent COUSI (suppléant)
----------------------------	---------------------------

### **Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :**

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)
-----------------------------	---------------------------

### **Représentants au Syndicat Cérou, Levezou et Ségala**

2 titulaires et 2 suppléants par commune concernée : Verfeil, Laguépie, Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>LAGUEPIE</b>		<b>CASTANET</b>	
Emmanuel CROS	Daniel MERCADIER	Michel TABARLY	Laurent LOMBARD
Bernard MAGES	Pierre CROS	Michel FLORENS	Patricia FRANQUES
<b>GINALS</b>		<b>VERFEIL SUR SEYE</b>	
Cécile LAFON	André VIVENS	Roger RAITIERE	Fernand BAYLAC
Jean COUTANCIER	Evelyne ARDOUREL	Didier CHARDENET	Mme FERNANDES

### **Représentants à l'EPAGE VIAUR**

1 titulaire et 1 suppléant

Bernard MAGES	Anne PHILIPPE
---------------	---------------

### **Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :**

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS
- 1 Délégué suppléant : Daniel BESSEDE
- Élus référents :
  - o 1 au titre de la commune de Castanet                      Michel FLORENS

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



- 1 au titre de la commune de Ginals Jean COUTANCIER
- 1 au titre de la commune de Laguëpie Bernard MAGES
- 1 au titre de la commune de Parisot Alain ICHES

**Représentants de la communauté de communes au sein de l'EPAGE Aveyron Aval :**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO
Gilles BONSANG	Christian GALLAND

**Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)**

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Christian FRAUCIEL	

**Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :**

Monsieur Josian PALACH	
Monsieur Vincent COUSI	

**REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE**

<b><u>TITULAIRE</u></b>	<b><u>SUPPLÉANT</u></b>
Madame Alexandra PAPADOPOULO	Monsieur Pierre DONNADIEU

**Représentation a la CDCI : Gilles BONSANG**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7 – PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - Avenant à la convention de partenariat avec l'EPF Occitanie**

Ref. 2023\_2790

Objet : ***PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) - Avenant à la convention de partenariat avec l'EPF Occitanie***

Vu la délibération 2022\_2507 du 05/04/2022

Vu la convention pré-opérationnelle du 10/05/2022 avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Monsieur le Président indique que la commune de Caylus a sollicité l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour une extension de son périmètre d'intervention afin d'adopter celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Cette demande ayant eu une suite favorable, il convient d'approuver la rédaction de l'avenant à la convention pré-opérationnelle du 10/05/2022.

Vu le projet d'avenant joint à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'avenant,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et engager toute autre démarche nécessaire.

## **8 – ORDURES MENAGERES – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Mise à jour de la délibération n°405/2005 du 23 novembre 2005)**

Ref. 2023\_2791

**Objet : ORDURES MENAGERES – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Mise à jour de la délibération n°405/2005 du 23 novembre 2005).**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Monsieur le Président rappelle que le service mis en place par la Communauté de Communes est constitué par un apport volontaire aux conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire et permettant ainsi de desservir l'ensemble de la population.

En conséquence, le Conseil Communautaire considère qu'il n'existe aucune zone non desservie par le service de collecte des ordures ménagères.

Il indique qu'une délibération (n°405/2005 en date du 23 novembre 2005) avait déjà été prise à ce sujet et qu'il apparaît nécessaire de l'actualiser compte tenu de son ancienneté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE en application du 4° alinéa du III de l'article 1521 du code général des impôts de n'appliquer aucune exonération de TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.
- CHARGE Monsieur le Président et à signer tout acte en conséquence de la présente.

## **9 – EAU POTABLE**

### **9.1 – EAU POTABLE – Décision Modificative (Régularisation de factures et admission en non-valeur)**

Ref. 2023\_2792

**Objet : EAU POTABLE – Décision Modificative (Régularisation de factures et admission en non-valeur)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget il n'avait pas connaissance du montant concernant les régularisations des factures d'eau (Changement de propriétaire ou locataire)

Il informe l'assemble qu'il est nécessaire de prévoir une somme.

Il rappelle également à l'assemblée que lors du vote du budget, il n'avait pas

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



connaissance du montant concernant la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

Monsieur le président explique qu'au vu de la liste transmise par la Direction Générale des Finances Publique de Caussade, le 17 octobre 2023, il est nécessaire de prévoir cette somme.

Lors du conseil du 11/04/2023, il a été procédé au vote du budget primitif.

Afin de prévoir cette somme au budget il est nécessaire de modifier les écritures comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien	- 3800.00
67	678	Autres charges exceptionnelle	+ 1000.00
65	6541	Autres charges exceptionnelle	+ 2800.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- PROCEDER au vote de régularisation du BP 2023

**9.2 – EAU POTABLE – Demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau à Majac sur la Commune de Parisot.**

Ref. 2023\_2793

**Objet : EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau à Majac sur la Commune de Parisot.**

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à Majac (1800m – PVC 90) sur la commune de Parisot.

En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant entraînant de nombreuses casses et perte d'eau.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de **180884,20 €**.

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Type de dépenses	Montant HT en euros
Sous-traitance Goudronnage	38000,00 €
Sous-traitance Trancheuse	19500,00 €
Sous-traitance Forage dirigé	5000 €
Main d'œuvre	38095.20 €
Fournitures	27350.00 €
Divers	52939.00 €
<b>Total</b>	<b>180884.20 €</b>

**Recettes :**

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil Départemental 20 % du montant éligible	36176.84 €
Agence de l'Eau Adour Garonne 30%	54265.26 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	90442.10 €
<b>Total</b>	<b>180884.20 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### **9.3 – EAU POTABLE - Fin de la mise à disposition de trois parcelles situées à St-Antonin-Noble-Val**

**Ref. 2023\_2794**

**Objet : EAU - Fin de la mise à disposition de trois parcelles situées à St-Antonin-Noble-Val**

Vu la délibération n° DEL-06122018-001 de la commune de Saint Antonin Noble Val intitulée « Transfert de l'actif et du passif du syndicat des eaux à la commune – Mise à disposition de l'actif et du passif au budget « eau » de la CC QRGA – Transfert des résultats et adoption de la décision modificative n°3 au budget principal ;

Vu l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a récupéré ces parcelles à l'occasion du transfert de compétence Eau potable, mais que celles-ci ne sont pas utiles pour l'exploitation du service eau potable.

Il ajoute que la commune de Saint-Antonin-Noble-Val souhaite pouvoir disposer de ces parcelles sur son territoire.

Il rappelle que la commune avait délibéré à la suite du transfert de la compétence « eau » à la CC QRGA afin de mettre à disposition l'actif et le passif au budget « eau » de la CC QRGA.

L'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Les parcelles ci-après ne sont plus affectées à l'exercice de la compétence « eau potable » :

- Parcelle cadastrée Section D, n°200 d'une superficie de 9,60 ares, situé au lieudit Aiguo-Reto, à St Antonin Noble Val
- Parcelle cadastrée Section D, n°203 d'une superficie de 8,78 ares, situé au lieudit Aiguo-Reto, à St Antonin Noble Val
- Parcelle cadastrée Section D, n°217 d'une superficie de 0,41 ares, situé au lieudit Aiguo-Reto, à St Antonin Noble Val

De ce fait, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'acter la fin de la mise à disposition de ces parcelles à Saint-Antonin-Noble-Val.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACTER la fin de la mise à disposition des parcelles visées par la présente et située à Aiguo-Reto, St Antonin Noble Val au bénéfice de la CCQRGA afin que la commune de Saint Antonin Noble Val recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces parcelles.

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



- DE DIRE que la mise à disposition prendra fin dès que les délibérations concordantes de la commune et de la CCQRGA auront revêtu leur caractère exécutoire.
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**10 – OTI - Modification de la délibération n°2023-2740 en date du 04/07/2023 portant candidature à l'appel à projet Pôle de Pleine Nature – Massif Central – Saison 2**

Ref. 2023\_2795

**Objet : OTI - Modification de la délibération n°2023\_2740 en date du 04/07/2023 portant candidature à l'appel à projet Pôle de Pleine Nature – Massif Central – Saison 2**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une candidature à l'appel à Projets Pôle de Pleine Nature (PPN) 2023 – Massif Central – Saison 2 a été précédemment déposée. Celle-ci, ayant franchi le cap des premières validations techniques, doit notamment revoir son plan de financement d'un poste de chargé(e) de mission animateur(rice), sur 3 ans, comme suit :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)	
Salaire	120000	FNADT	57 960	42%
Coûts indirects	18000	FDSE	34 500	25%
		LEADER	17 940	13%
		CCQRGA	27 600	20%
<b>Total</b>	<b>138 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 000</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la révision du plan de financement lié à la candidature de la Communauté de Communes à l'AAP « Pôles de Pleine Nature- Massif Central – Saison 2 »
- DE SOLLICITER le soutien financier de l'Etat et du Conseil Départemental tel que présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**11 – ENFANCE JEUNESSE - Création de nouveaux tarifs pour les séjours ski**

Ref. 2023\_2796

**Objet : ENFANCE JEUNESSE - Création de nouveaux tarifs pour les séjours ski.**

Monsieur le Président rappelle que les dépenses prévues pour les séjours ski ont augmenté de façon significatives (coût du transport, des prestataires et de la location de l'hébergement en pension complète).

Monsieur le Président propose donc de modifier les tarifs du séjour ski à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, le nouveau tableau de tarification proposé est :

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
 05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



	1 er enfant/2 <sup>ème</sup> enfant /3ème enfant		ANCIENS TARIFS	
	Cc- QRGA ou EPCI Conventionnés	Cc- QRGA ou EPCI Conventionnés		
<b>Séjours ski 3 jours (Avec hébergement)</b>	205.00 €	265,00 €	180,00 €	240,00 €
<b>Séjours ski 4 jours (Avec hébergement)</b>	235,00 €	315,00 €	210,00 €	290,00 €
<b>Séjours ski 5 jours (Avec hébergement)</b>	285,00 €	385,00 €	260,00 €	360,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les nouveaux tarifs du séjour ski.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

## **12 – PETR – Convention Contrat Local de Santé (CLS)**

Ref. 2023\_2797

**Objet : PETR – Approbation d'un contrat local de sante (CLS) à l'échelle du pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle que le PETR PMQ a porté durant un an une mission de préfiguration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du MQ, en concertation étroite avec les 3 EPCI du territoire.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de contractualisation d'une durée de 3 à 5 ans entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des collectivités territoriales ou leur groupement avec pour objectifs de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné.

Créés par la loi HPST (Hôpitaux, Patients, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009, il participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

Monsieur le Président évoque le travail réalisé pendant cette année de préfiguration, qui a permis notamment de réaliser un diagnostic qualitatif (enquête habitants, partenaires, ateliers...)

Ainsi, lors du dernier Comité de pilotage du 15/06/2023 de suivi de la phase de préfiguration du CLS PMQ, il a été approuvé le plan d'actions prioritaires pour chaque EPCI autour des 4 axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Accès aux soins
- Axe 2 : Promotion, éducation et prévention en santé
- Axe 3 : Santé mentale
- Axe 4 : Santé environnementale.

Le Contrat Local de Santé du Pays MQ proposé pour la période 2024-2028 reprend donc ce plan d'actions pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce contrat se veut être un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé et décline, dans une dimension intersectorielle et territoriale (le MQ) le Projet Régional de Santé (PRS).

En cas de mise en oeuvre, le Contrat Local de Santé PMQ s'appuiera, pour une durée de

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





5 ans sur une gouvernance et une animation partagée autour d'un Comité de Pilotage, d'un Comité de suivi et de groupes de travail.

Le suivi de la mise en œuvre du Contrat pourrait être assuré par un coordinateur, qui sera recruté par le PETR PMQ, dont les missions principales seront :

- Animer la démarche partenarial, multi-acteurs du CLS PMQ
- Assurer un suivi technique et l'évaluation du Contrat Local de Santé PMQ
- Coordination du pilotage de la démarche (Comité de pilotage, Comité technique)
- Apporter aux acteurs locaux une ingénierie de projet
- Communiquer et informer les acteurs du territoire en matière de santé

Les parties signataires du Contrat (PETR, ARS, 3 EPCI) s'engagent, chacun dans leur domaine et leur institution :

- A mettre en œuvre le plan d'actions concerté
- A financer la coordination du CLS sur la période du CLS

Sur le plan financier, le PETR propose que l'autofinancement résiduel (après déduction des aides publiques), pour la mission de coordination du CLS portée par le PETR PMQ, soit partagé à part égale entre le PETR et chaque EPCI (soit 4 375 € par structure).

Le plan de financement prévisionnel de la mission de coordination du CLS PMQ portée par le PETR pour l'année 2024 serait le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Charges liées au poste de coordinateur CLS (masse salariale, formation ; déplacement, loyer ; publicité, communication ...)	55 000 €	Etat/ARS Occitanie :	25 000 €
		Conseil Départemental 82 :	12 500 €
		Autofinancement	17 500 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>55 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>55 000 €</b>

Pour conclure, monsieur le Président soumet le sujet au débat communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas adhérer au Contrat Local de Santé proposé par le PETR
- AUTORISE son Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document concernant cette action et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

## 13 – RESSOURCES HUMAINES

### 13.1 – RH - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- RH –Augmentation temps de travail (et correction convention)

Ref. 2023\_2798

**Objet : RH - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- Augmentation temps de travail (et correction convention)**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre aux exigences du service de production et de distribution d'eau potable et dans

#### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



le souci de garantie et de continuité du service public il conviendrait d'augmenter le temps de travail de la personne occupant le poste de régisseuse de recettes.

En référence à la délibération N° 2022-2533 en date du 28 juin 2022, il propose que le contrat à durée indéterminé évolue de 26h00 à 35h00 à compter du premier janvier 2024.

La personne recrutée sera soumise à la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du 12 juillet 2006, et non pas à celle des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service	Date d'application
1	Régisseuse de recettes	Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'évolution du temps de travail, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires aux modifications et à la signature du contrat ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et le seront pour les exercices à venir.

**13.2 – Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes d'exploitation et de décision dans les services de la collectivité**

Ref. 2023\_2799

**Objet : Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes d'exploitation et de décision dans les services de la collectivité (Complète les délibérations N° 2017-1459 du 11 avril 2017 - N°2017-1562 du 20 décembre 2017 et N°2018\_1686 du 06 juin 2018)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**SELON L'AVIS** du CT relatif à la mise en œuvre des astreintes du 15 décembre 2017,

---

Suite aux mouvements des agents aux services eau et assainissement en contrat de droit privé, conformément à la réglementation des SPIC, Monsieur Le **PRESIDENT**

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



propose d'actualiser le tableau des agents pouvant être amenés à effectuer des astreintes au sein de la collectivité :

**Personnels concernés :**

Statuts	Grades	
Titulaire	Ingénieurs-techniciens –agent de maîtrise-agent de maîtrise principal – adjoint technique –adjoint principal 1 <sup>er</sup> et 2eme classe	
Contractuel	techniciens – agent de maîtrise-agent de maîtrise principal – adjoint technique –adjoint principal 1 <sup>er</sup> et 2eme classe	
Contrats de Droit Prive CDD et CDI	Ouvrier	ETAM
	ABRAN Tony COSTES Jean-Baptiste GUESDON Fabien PETIT Mickael SNANI-DOUCET Ibrahim	REISCH MARION

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Président, l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de ce jour ;
- **PRECISE** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

**13.3 – RH – Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet**

Ref. 2023\_2800

**Objet : RH – Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet (articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron s'est portée candidate à l'appel à projets Pôle de Pleine Nature Massif Central - Saison 2. Lancé par le Commissariat de Massif Central en partenariat avec l'ANCT ainsi que les régions Bourgogne Franche-Comté, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes. Cet appel à projets a pour objectifs d'accompagner la qualification d'une offre touristique autour des activités et sports de nature, d'étendre la saison d'exploitation, et de valoriser une offre à destination des habitants pour accroître

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



l'attractivité territoriale, tout en favorisant l'émergence de nouvelles offres localement.

La CCQRGA lauréate du dispositif, s'est engagée à mettre en œuvre une ingénierie de projet adossée à son schéma d'orientations touristiques local, elle doit donc à cet effet recruter un chargé(e) de mission pour en assurer la mise en place et le suivi de l'action.

Il convient donc de créer un emploi à temps complet non permanent sur la base d'un contrat de projet.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 15/01/2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2027	1	Attaché territorial	Chargé(e) de mission	35h

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

**Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

**13.4 – RH – recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc (Modifie la délibération n°2023\_2713)**

Ref. 2023\_2801

**Objet : RH – recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc (Modifie la délibération n°2023\_2713)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Vu la délibération n°2023\_2713 en date du 11 avril 2023, encadrant le recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc.

Monsieur le Président rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Président explique que la capacité de recours à vacataire(s) doit être étendu jusqu'à la fin de l'année 2023, afin de permettre l'accueil de groupes de visiteurs en basse saison.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un ou des vacataires pour effectuer des visites guidées au besoin, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée.

Le besoin a été réévalué en fonction des horaires de visite et des besoins horaires, c'est pourquoi il est proposé de modifier la base de rémunération en la basant sur un forfait horaire et non journalier.

- sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER la délibération 2023\_2713
- D'AUTORISER *Monsieur le Président* à recruter, au besoin, un ou des vacataires dans la limite d'une enveloppe de 100 heures *pour l'année 2023*.
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure effectuée.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que *Monsieur le Président* est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires et l'autorise à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## QUESTIONS DIVERSES

### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)

